

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 ROUEN

ROUEN, le 19/12/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### LUBRIZOL FRANCE

25 Quai de France  
BP n° 1062  
76100 Rouen

Références : UDRD.2022.12.R.25  
Code AIOT : 0005800574

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE implanté 25, Quai de France - B.P. n° 1062 - 76100 ROUEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été faite dans le cadre du porter à connaissance du changement d'affectation d'un bac de stockage vers un usage de bac de mélange situé dans le bâtiment G.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUBRIZOL FRANCE
- 25, Quai de France - B.P. n° 1062 - 76100 ROUEN
- Code AIOT : 0005800574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Lubrizol développe une activité de fabrication et de vente d'additifs pour lubrifiants. Elle fournit des additifs pour les huiles pour moteurs et autres fluides de transport, des additifs et fluides pour les lubrifiants industriels et des additifs pour l'essence et le carburant diesel.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Porter à connaissance changement d'affectation d'un bac situé dans le bâtiment G

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Porter à connaissance changement affectation bac pour produire huiles finie	Arrêté Préfectoral du 15/07/2020	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Des éléments complémentaires sont attendus avant mise en service du bac concerné, afin de pouvoir valider la demande de l'exploitant.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Porter à connaissance changement affectation bac**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/07/2020

**Thème(s) :** Risques accidentels, -

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant a pour projet de modifier l'affectation d'un des neufs réservoirs dédiés au stockage situés dans le bâtiment G pour produire des huiles finies. Le réservoir concerné est actuellement vide et inutilisé.

**Constats :** L'inspection a analysé le porter à connaissance (PAC) transmis par l'exploitant le 3 octobre 2022 qui a pour projet de modifier l'affectation d'un des neufs réservoirs dédiés au stockage situés dans le bâtiment G pour y réaliser des mélanges en vue de la production des huiles finies. Afin de mieux cerner les enjeux et les conséquences de cette demande de modification, l'inspection a jugé nécessaire de réaliser une visite in-situ.

L'analyse du dossier et la visite ont permis à l'inspection de constater que :

- le projet n'implique aucun changement de régime ou de nouvelle rubrique au regard de la nomenclature ICPE, ni ne conduit à une augmentation significative des rejets et nuisances ;
- le projet ne génère pas de nouveau phénomène dangereux pouvant avoir des effets en dehors des limites de propriété ;
- le poste de dépotage existant et utilisé pour les autres bacs de stockage sera utilisé pour le bac T3520006 du projet afin de l'alimenter en huile minérale ;
- les additifs, conditionnés en fûts, seront dépotés manuellement (une dizaine de fûts par bâchée) ;
- le réservoir sera chauffé et mis en recirculation pour homogénéiser l'huile et les additifs ;
- les productions auront lieu en journée ;
- le réservoir de production est placé dans la rétention G2 dont le volume de 182 m<sup>3</sup> est supérieur au volume total des 4 bacs de 40 m<sup>3</sup>, soit 160 m<sup>3</sup> qu'il contient ;
- le projet comprend des alarmes de température haute et de niveau haut déclenchant des mises en sécurité ;
- les produits finis ont été évalués olfactivement en laboratoire par des olfacteurs formés à la Méthodologie du Langage des Nez, sans mettre en évidence de nuisances. Ces analyses seront complétées par une évaluation olfactive en contexte de production afin de confirmer l'absence de nuisance pour les tiers ;
- en cas d'incendie, les produits (lubrifiants et additifs) mis en jeu dans le process peuvent générer des substances toxiques. En cas de surchauffe, un risque de décomposition de certains produits est également possible. Pour pallier le risque incendie, un système de détection associé à un système d'extinction manuel (eau et mousse) est prévu. Pour pallier le risque de surchauffe, les mises en sécurité automatiques sur atteinte d'un seuil haut de température ou de niveau citées ci-avant sont prévues.

En complément, l'exploitant a déclaré que :

- les opérateurs seront formés par compagnonnage ;
- la vérification du bac, de la tuyauterie et de la pompe sera réalisée par le service inspection interne avant toute remise en fonctionnement ;

En complément et comme évoqué lors des différents échanges, l'exploitant transmettra à l'inspection :

- l'évaluation olfactive en contexte de production dès que celle-ci sera démarrée et en fonctionnement nominal ;
- le justificatif de dimensionnement des flexibles qui seront utilisés pour le dépotage afin de se prémunir de tout épandage par rupture de flexible. Ils seront dimensionnés pour résister à la pression maximale de refoulement des skids en amont du flexible, et ce même en cas de vanne fermée en aval ;
- le rapport foudre du bâtiment G incluant le bac du projet ainsi qu'un justificatif de sa conformité sur ce sujet à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;
- un document démontrant que la température de consigne du procédé retenue permet, quelque soit le mélange, d'être inférieure de 16°C par rapport au point de flash des composants du lubrifiant et inférieure de 5°C par rapport point de flash des composants des additifs ;

- le rapport d'essai du circuit de recirculation et des chaînes d'asservissement de température haute et de niveau haut et bas comprenant, le cas échéant les actions spécifiques attendues et associées aux différents état (bas, haut, très haut, etc.) ;
- le rapport de vérifications externes du bac et de ses éléments constitutifs ;
- le rapport d'inspection décennale du bac ;
- un complément à l'analyse préliminaire des risques intégrant l'asservissement de la chauffe au capteur de niveau à partir d'une présence de quantité de matière minimale de 10 t (chauffe impossible si moins de 10 tonnes dans le bac) ;
- les fiches de données de sécurité des produits utilisés pour le projet ;
- un document démontrant, pour le bac situé dans le bâtiemnt G, le respect des prescriptions de votre arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 s'appliquant déjà à l'atelier C2 (unité mélange), ou le cas échéant, les mesures compensatoires prévues.

L'inspection confirme que les modifications aux conditions d'exploitation du site ne sont pas considérées comme substantielles. Toutefois, au regard du caractère limitatif "stockage" indiqué pour le bâtiment dans l'arrêté préfectoral en vigueur, un arrêté complémentaire devra être pris avant mise en service du bac modifié.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1 mois